Nations Unies S/2018/956

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 octobre 2018
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Myanmar

Résumé

Établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport, qui couvre la période allant du 1er juillet 2017 au 31 août 2018, est le cinquième rapport sur les enfants et les conflits armés au Myanmar que je soumets au Conseil et à son groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Comme l'a demandé le Groupe de travail, il actualise mon précédent rapport sur les enfants et les conflits armés au Myanmar (S/2017/1099) que j'avais présenté en décembre 2017.

Le rapport contient des informations sur les violations graves commises contre des enfants au Myanmar ; l'accent y est mis en particulier sur la crise dans le nord de l'État rakhine et sur le conflit en cours dans certaines zones des États kachin et shan, et les parties au conflit responsables de ces violations y sont identifiées. Pendant la période considérée, les combats dans les zones du pays touchées par un conflit ont continué de mettre les enfants en danger. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a recensé et vérifié des violations graves commises contre des enfants par les Forces armées du Myanmar (Tatmadaw) et les autres parties au conflit armé citées dans mes précédents rapports annuels. À celles-ci s'ajoute à présent l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, qui opère dans le nord de l'État rakhine et dans les zones adjacentes.

J'examine également dans le rapport les progrès et les difficultés relatifs au suivi et à la prévention des violations graves au Myanmar et j'y formule des recommandations en vue d'orienter les discussions que mène à ce sujet le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

18-17972 (F) 051118 121118

Merci de recycler

I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport couvre la période allant du 1er juillet 2017 au 31 août 2018 et actualise le quatrième rapport sur la question des enfants et des conflits armés au Myanmar (S/2017/1099) que j'ai soumis au Conseil et à son groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé en décembre 2017. Il donne une vue d'ensemble de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité, présente une analyse des tendances et des caractéristiques des violations commises contre des enfants et expose les progrès accomplis pour prévenir et faire cesser ces violations depuis la publication de mon précédent rapport. Il contient une série de recommandations visant à renforcer l'action en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés au Myanmar.

II. Évolution de la situation en matière de sécurité

A. État rakhine

2. Avant la période considérée, la situation en matière de sécurité dans le nord de l'État rakhine était déjà marquée par les opérations d'évacuation que menaient les Forces armées du Myanmar et par les tensions et les violences intercommunautaires. La situation s'est fortement dégradée le 25 août 2017, lorsque l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan a mené des attaques coordonnées contre 30 postes de la police du Myanmar et une base militaire dans le nord de l'État rakhine. Les Forces armées du Myanmar (Tatmadaw) et la Police des frontières, ont immédiatement riposté, touchant très largement la communauté Rohingya. D'après de nombreux témoins oculaires, au cours de cette riposte aux attaques menées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, les forces gouvernementales, épaulées par une foule de civils, ont commis de graves violations contre des civils, y compris des enfants, en particulier des Rohingya. Les mouvements d'autodéfense, associés aux interventions des forces gouvernementales, ont accru la vulnérabilité des civils. La destruction des villages des communautés Rohingya et d'autres minorités s'est poursuivie pendant plusieurs mois, y compris en 2018. À la fin du mois d'août 2018, 706 000 civils, dont 90 % de Rohingya, avaient fui au Bangladesh. Plus de 60 % de ces civils étaient des femmes et des enfants. L'exode vers le Bangladesh ne s'est ralenti qu'à la fin de l'année 2017 ; les mouvements de population se sont toutefois poursuivis à une plus petite échelle, la situation restant marquée par les incendies criminels, le pillage, le harcèlement, la perte de moyens de subsistance et le manque d'accès à l'alimentation et aux autres services découlant principalement des restrictions de la liberté de circulation imposées par les forces gouvernementales.

3. Si les Rohingya continuent de fuir le climat de peur, d'intimidation, d'arrestation, d'extorsion et d'insécurité qui règne dans le nord de l'État rakhine, un grand nombre, en particulier des enfants, restent dans l'État et ont besoin de protection et d'assistance. Quelque 129 000 sont forcés de vivre dans des camps dans le centre de l'État rakhine, où ils ont un accès limité à l'alimentation, à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et aux autres services de base à cause des restrictions de leur liberté de circulation. Les Rohingya qui vivent dans les camps dépendent presque entièrement de l'aide humanitaire pour leur survie. En outre, les camps sont surpeuplés, les déplacés n'y ont aucune intimité, et les installations et les abris sont délabrés et doivent être améliorés d'urgence en attendant la mise en place de solutions durables.

4. Par ailleurs, un grand nombre de musulmans (principalement des Rohingya, mais aussi des Kaman) vivent dans des villes et des villages dans le centre de l'État rakhine. Tous voient leur liberté de circulation sérieusement restreinte par la réglementation publique et la discrimination, et cette restriction a d'énormes conséquences : les musulmans dans les villages et les camps de déplacés ont un accès très limité aux services publics et n'ont pas le droit de travailler, de demander des soins médicaux, de rendre visite à leurs proches ou de suivre un enseignement librement et sans restriction.

5. Les conditions dans l'État rakhine ne sont pas jugées propices au retour librement consenti et durable, en toute sécurité et en toute dignité, des personnes réfugiées au Bangladesh. Le mémorandum d'accord conclu entre le Gouvernement du Myanmar et des organismes des Nations Unies le 6 juin 2018 a pour objet d'aider le Gouvernement à créer des conditions propices à un tel retour et de faciliter le relèvement et le développement fondé sur la résilience pour le bien de l'ensemble des communautés qui vivent dans l'État rakhine. Cependant, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), entités signataires du mémorandum, n'ont toujours pas pu accéder à l'ensemble de la partie nord de l'État rakhine pour évaluer les besoins actuels et prévoir les mesures nécessaires pour améliorer la situation, renforcer la confiance et la cohésion sociale entre toutes les communautés restantes et préparer l'éventuel retour des réfugiés, dans le cas où ceux-ci décideraient librement et en connaissance de cause de retourner chez eux. Ils n'ont récemment obtenu le droit d'accès qu'à 23 villages et trois regroupements de villages, et ont engagé des démarches en vue d'obtenir l'accès à d'autres villages. Il est nécessaire que tous les agents humanitaires puissent accéder sans entrave à l'ensemble de la partie nord de l'État rakhine pour fournir une assistance et une protection aux personnes qui en ont besoin. En outre, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a demandé à pouvoir accéder sans entrave à cette région afin d'exercer un suivi, d'établir des rapports et de mener des activités en faveur des enfants, mais le Gouvernement n'a pas encore accédé à sa requête.

6. Le Gouvernement a annoncé son intention de « fermer » les camps de déplacés dans le centre de l'État rakhine. Cependant, à ce jour, tout indique que la « fermeture des camps » consiste à réaménager des abris à proximité au lieu de chercher une solution digne, et de permettre aux déplacés de retourner chez eux ou de se rendre dans un autre endroit de leur choix. Les Rohingya et les Kaman déplacés n'ont vu aucune amélioration de leur situation en ce qui concerne la liberté de circulation.

B. Autres parties du pays

7. Dans d'autres parties du pays, les hostilités entre la Tatmadaw et plusieurs groupes armés non étatiques et entre des groupes armés ont continué d'avoir des répercussions sur les civils, y compris les enfants. Les combats ont entravé l'accès humanitaire et conduit au déplacement de milliers de civils, dont des enfants, dans les États kachin et shan. À l'heure actuelle, on dénombre quelque 105 500 civils déplacés dans l'État kashin et dans le nord de l'État shan, dont quelque 48 000 enfants. Dans l'État kashin, les affrontements entre la Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin se sont intensifiés ces derniers mois, en particulier depuis le début de l'année 2018. Plusieurs régions ont été touchées par des attaques à l'arme lourde, des tirs d'artillerie et des frappes aériennes, ce qui a entraîné le déplacement des habitants déjà vulnérables, dont certains étaient déjà déplacés. Dans le nord de l'État shan, les hostilités entre plusieurs organisations ethniques armées et la Tatmadaw ont continué d'affecter les civils. Un conflit a éclaté entre le Conseil de restauration de l'État shan/l'Armée du Sud de l'État shan et l'Armée de libération nationale Ta'ang début

2018. L'Armée de libération nationale Ta'ang et le Parti progressiste de l'État shan/l'Armée du Sud de l'État shan se sont également livrés à des affrontements. Le conflit armé dans les États kachin et shan a fait plus de 20 000 déplacés depuis le début de l'année 2018.

8. Dans l'État chin, un différend territorial aurait débouché sur des affrontements entre l'Armée arakanaise et l'Armée de libération arakanaise près des frontières entre le Bangladesh, l'Inde et le Myanmar. En outre, les combats entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise ont repris en 2018.

9. Dans l'État kayin, la Tatmadaw et l'Union nationale karen/l'Armée de libération nationale karen se sont affrontées dans le territoire contrôlé par l'Armée de libération nationale karen. Des combats ont également éclaté, début 2018, entre la Tatmadaw et la Police des frontières d'une part et l'Armée de libération nationale karen et une faction alliée de la Democratic Karen Benevolent Army d'autre part.

C. Évolution de la situation politique

10. La troisième session de la conférence de paix intitulée « Conférence de Panglong du XXI^{e} siècle » s'est tenue à Nay Pyi-Taw du 11 au 16 juillet 2018. Elle a abouti à l'adoption d'un accord en 14 points portant sur les questions politiques, économiques, sociales et territoriales ainsi que les questions liées au milieu naturel, dans lequel les signataires se sont engagés expressément à « mettre fin à six violations graves des droits de l'enfant ». Les quatre groupes armés répertoriés qui ont signé l'Accord de cessez-le-feu national, à savoir le Parti national progressiste karenni/l'Armée karenni, la Democratic Karen Benevolent Army, le Conseil pour la paix de l'Union nationale Karen/l'Armée de libération nationale karen et le Conseil de restauration de l'État shan/l'Armée du Sud de l'État shan) continuent de participer au processus de paix. Des représentants du Federal Political Negotiation Consultative Committee (Northern Alliance), une alliance de sept groupes armés non signataires de l'Accord de cessez-le-feu national, dont deux sont répertoriés (l'Armée unifiée de l'État wa et l'Organisation de l'indépendance kachin), ont assisté à la cérémonie d'ouverture en qualité d'observateurs et se sont entretenus avec des hauts fonctionnaires et des hauts cadres militaires. Ils se sont engagés à poursuivre les pourparlers de paix avec le Gouvernement. Deux autres sessions de la Conférence devraient être organisées en 2019.

III. Violations graves des droits de l'enfant

11. Au total, pendant la période considérée, l'ONU a recensé 1 166 violations graves des droits de l'enfant dans les trois municipalités du nord de l'État rakhine, à savoir Maungdaw, Buthidaung et Rathedaung. La grande majorité de ces violations ont été enregistrées après le 25 août 2017. Les informations qui figurent ci-après proviennent essentiellement des témoignages de réfugiés du Myanmar recueillis au Bangladesh par l'ONU et couvrent exclusivement les violations commises dans l'État rakhine. Les vérifications ont été effectuées conformément aux normes des Nations Unies applicables. En raison du manque d'accès, l'équipe spéciale de surveillance et d'information du Conseil de sécurité au Myanmar n'a pas pu effectuer une vérification directe et indépendante sur place. Compte tenu des restrictions d'accès, de la peur des représailles et du déshonneur associé à certaines violations graves, en particulier le viol et les autres formes de violences sexuelles, il est probable que les chiffres et les informations présentés ci-après donnent une image nettement édulcorée de la réalité en ce qui concerne les violences et leurs répercussions sur les enfants dans l'État rakhine.

12. Le Gouvernement du Myanmar a informé ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé que des guides de poche résumant les règles d'engagement et de comportement avaient été remis à tous les soldats pour leur rappeler les orientations et les directives relatives au respect du droit humanitaire dans le cadre des opérations menées dans le nord de l'État rakhine. Cependant, à ce jour, mon équipe spéciale de pays n'a pas pu observer l'usage de ces manuels ni aucun autre effort de la Tatmadaw et elle espère pouvoir mener le plus tôt possible des activités de prévention intensives.

A. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique

13. L'ONU a recensé 708 cas où les victimes étaient des enfants (669 enfants tués et 39 blessés) et a pu confirmer que 220 de ces cas (196 tués et 24 blessés) s'étaient produits dans 28 villages des municipalités de Maungdaw, Buthidaung et Rathedaung. Parmi les victimes confirmées, il y avait 133 garçons et 51 filles, le sexe des 36 autres enfants n'ayant pu être déterminé. Au total, 97 % des victimes confirmées (198) ont été agressées après le 25 août 2017. Tous les cas avérés ont été attribués à la Tatmadaw, la police des frontières et les forces spéciales étant également impliquées dans certains cas. L'ONU a reçu des informations complémentaires hautement crédibles selon lesquelles 99 membres de la population hindoue, dont des enfants, avaient été massacrés le 25 août 2017 par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan dans des villages de la municipalité de Maungdaw. Elle a également réuni des données montrant que deux enfants auraient été tués par ce groupe armé et elle espère pouvoir rassembler des preuves sur d'autres cas une fois que l'autorisation de se rendre dans le nord de l'État rakhine serait accordée par le Gouvernement du Myanmar.

14. Des enfants ont été tués et blessés durant des attaques organisées et systématiques à grande échelle dirigées contre la population civile rohingya par les forces armées, notamment la Tatmadaw et la police des frontières. L'ONU a pu confirmer précisément que des enfants avaient été tués et blessés lors des massacres de civils perpétrés durant la semaine qui a suivi le 25 août dans le village de Min Gyi de la municipalité de Maungdaw (57 tués et 4 blessés), dans le village de Chut Pyin de la municipalité de Rathedaung (9 tués et 1 blessé confirmés sur les 135 victimes signalées) et dans le regroupement de villages de Chin Tha Mar de la municipalité de Buthidaung (28 tués).

15. Ainsi, selon plusieurs témoins, le 27 août 2017, des soldats de la Tatmadaw, dont un corporal du bataillon 564, des soldats du bataillon 552 et des troupes supplémentaires amenées tôt ce matin-là par bateau et par camion d'une autre base militaire, ont cerné un village de la municipalité de Buthidaung. Les hommes et les garçons ont été arrêtés chez eux. On leur a attaché les mains et on les a contraints à s'étendre par terre. Les témoins les ont vus se faire exécuter l'un après l'autre. Au moins 28 garçons, âgés de 8 à 17 ans, ont été tués. Certains corps ont été placés dans les camions militaires et d'autres ont été brûlés dans un champ. Selon deux témoins, environ 200 personnes avaient été exécutées.

16. Autre cas similaire, selon des témoins, le 27 août, dans le village de Chut Pyin de la municipalité de Rathedaung, des soldats de la Tatmadaw accompagnés de villageois rakhine portant des armes à feu ont cerné le village et vers 14 heures, ils ont commencé à incendier à la torche les maisons l'une après l'autre et à tirer sur les habitants qui fuyaient leur logis en feu. Au moins neuf enfants, âgés de 1 an à 17 ans, ont ainsi été tués par balle. Les témoins qui sont retournés au village le lendemain ont dit avoir vu partout des maisons incendiées et des cadavres. Jusqu'à 135 enfants, 80 garçons et 55 filles, auraient été tués dans le village ce jour-là.

17. La Tatmadaw et la police des frontières ont mené après le 25 août des opérations similaires partout dans les trois municipalités concernées, au cours desquelles au moins 46 enfants auraient été tués, notamment par des tirs à bout portant, et 11 auraient été blessés.

18. Ainsi, selon des témoins, le 29 août, des soldats ont cerné un village de la municipalité de Maungdaw. Le lendemain à l'aube, ils ont commencé à tirer des coups de feu au hasard dans le village et sur les maisons. Une femme a indiqué qu'elle avait dû s'enfuir de chez elle. De sa cachette, elle pouvait voir sa maison et a vu un soldat tuer sa sœur handicapée de 16 ans en lui tirant dans le dos.

19. Par ailleurs, l'ONU a pu confirmer les informations selon lesquelles des enfants qui tentaient de s'enfuir de leurs villages attaqués et livrés à la violence étaient poursuivis par des membres de la Tatmadaw et de la police des frontières qui leur tiraient dessus.

20. Ainsi, trois enfants (deux garçons et une fille) ont tenté de fuir la violence dans leur village de Tha Yet Oke de la municipalité de Maungdaw et de traverser la rivière par bateau pour retrouver leur mère. Une vedette militaire transportant des soldats de la Tatmadaw en uniforme vert, qui se trouvait à environ 200 mètres de leur embarcation, a ouvert le feu. Les deux frères, âgés de 5 et de 8 ans, ont été tués, tandis que leur sœur de 16 ans a survécu.

B. Viol et autres formes de violence sexuelle

21. L'ONU a reçu de nombreuses informations cohérentes faisant état de viols et de violences sexuelles commises contre des centaines de filles et de femmes par les membres de la Tatmadaw dans le sillage de la contre-offensive du 25 août, et a pu réunir des données sur au moins 41 cas, concernant des enfants de 15 villages des trois municipalités du nord de l'État rakhine. Aucun cas d'atteintes sexuelles commises contre des garçons n'a été signalé. En prenant les précautions supplémentaires nécessaires en matière d'éthique et de sécurité pour communiquer avec les enfants victimes de violences sexuelles, l'ONU a pu confirmer huit cas et établir deux autres cas comme hautement crédibles, dans neuf villages des trois municipalités. Tous les cas avérés ont été attribués à la Tatmadaw. La plus jeune victime avait 10 ans. Il est probable que ces chiffres sont bien en-deçà de l'ampleur réelle des atteintes sexuelles perpétrées contre les filles, compte tenu des restrictions d'accès, de la stigmatisation qui entoure le viol et les autres atteintes sexuelles, et d'autres obstacles qui empêchent que davantage de cas soient signalés.

22. Les membres de la Tatmadaw violaient des filles chez elles, dans la jungle, dans la forêt et dans des lieux publics du village. En plus, des témoins oculaires et des victimes confirment que des femmes et des filles ont été violées dans les écoles. Afin de protéger les victimes et les témoins, les noms des villages sont omis dans certains des cas décrits ci-après.

23. Lors d'une attaque lancée par des soldats contre un village de la municipalité de Maungdaw, une fille a été violée dans l'école locale par un membre des forces armées. Elle a survécu et a raconté que les femmes et les filles avaient été rassemblées par les soldats dans l'école du village. Elle était une des nombreuses femmes et filles qui avaient été violées dans l'école.

24. Dans certains cas, des filles ont été tuées lors des attaques lancées contre leurs villages ou sont mortes des nombreuses blessures subies durant l'attaque. Plusieurs victimes de viol ont subi de graves blessures et avaient besoin d'urgence de services de santé sexuelle et procréative pour enfants. Beaucoup de filles ont été victimes de viols collectifs, qui impliquaient parfois pas moins de quatre soldats de la Tatmadaw.

25. Dans la municipalité de Rathedaung, une fille a été violée et battue par quatre membres de la Tatmadaw durant une attaque contre son village. D'après son témoignage, elle pouvait dire qu'ils appartenaient à la Tatmadaw en raison de leur uniforme et de l'insigne que portait l'un d'eux. Dans la municipalité de Maungdaw, une femme a indiqué que le 4 novembre, elle avait dû regarder sa fille de 14 ans se faire violer par deux soldats de la Tatmadaw, reconnaissables à leur uniforme, pendant que 10 autres soldats les regardaient faire. Elle a indiqué que l'agression avait duré près de quatre heures. Sa fille avait ensuite été tuée d'une balle dans la tête devant elle.

26. Des viols de filles et de femmes se sont également produits dans les villages où des massacres de Rohingya ont été perpétrés par la Tatmadaw. Ainsi, dans un village de la municipalité de Maungdaw, une victime a décrit que les filles et les femmes étaient rassemblées par groupe, puis emmenées dans des maisons et violées. Selon son témoignage, lorsque l'attaque militaire a commencé, des centaines de villageois ont fui vers une plage située à proximité. Les soldats les ont séparés sur la plage en plusieurs groupes et ont tiré sur tous les hommes, tuant la majorité d'entre eux. Les femmes et les filles ont ensuite été emmenées par groupe dans les maisons qui n'avaient pas encore été incendiées. Six femmes et filles, dont la témoin, ont ainsi été emmenées dans une maison où elles ont toutes été violées par les soldats. En s'en allant, les soldats ont fermé les fenêtres et les portes de la maison puis y ont mis le feu. Seules cette femme et sa fille de sept ans ont réussi à s'échapper tandis que les quatre autres personnes, dont une jeune fille de 17 ans, ont péri dans les flammes.

C. Recrutement et utilisation d'enfants

27. En 2017, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a continué de recevoir des informations selon lesquelles la police des frontières utilisait des garçons, dont certains n'avaient guère plus de 10 ans, pour exécuter des tâches auxiliaires et obligeait en général tous les hommes rohingya à travailler pour elle. Elle a pu confirmer 53 cas qui se sont produits dans des villages des trois municipalités du nord. La majorité de ces cas étaient imputables à la police des frontières et quelques-uns à la Tatmadaw. Les hommes étaient arrêtés dans leur village lorsqu'on avait besoin d'eux et un quota de main-d'œuvre était régulièrement exigé de chaque famille à titre de travail forcé. Cette opération était souvent effectuée en coordination avec un administrateur du village, et les hommes étaient employés à des tâches telles que la construction et l'entretien des camps de la police des frontières, le nettoyage, la cuisine, le ramassage du bois de chauffe ou comme sentinelles. L'ONU a pu confirmer que 47 garçons, âgés de 10 à 17 ans, avaient été ainsi utilisés par la police des frontières. Ces garçons devaient souvent travailler toute la nuit et subir des humiliations, des menaces et des punitions comme des agressions physiques, ainsi que des amendes monétaires pour des désobéissances mineures.

28. Ainsi, dans un village de la municipalité de Maungdaw, un jeune Rohyinga de 17 ans devait travailler pour la police des frontières quatre à six fois par mois. Il devait faire la cuisine, le nettoyage, des travaux de construction, aller chercher du bois et monter la garde. Chaque famille devait envoyer un homme travailler au poste de la police des frontières, et il a dû se présenter parce que son père était trop vieux. Il a été arrêté trois fois pour ne pas s'être présenté au poste et a été sévèrement battu et frappé d'une amende. Une fois, accusé de s'être endormi alors qu'il était en sentinelle, il a été forcé de livrer le bétail de la famille et de payer des amendes supplémentaires. Il travaillait avec d'autres enfants, et la dernière fois où il faisait sentinelle, c'est-à-dire deux semaines avant le 25 août 2017, il était avec quatre autres garçons âgés de 14 à 17 ans.

29. L'ONU a pu confirmer que, dans le village de Sein Hnyin Pyar de la munipalité de Buthidaung, six garçons, âgés de 10 à 18 ans, avaient été utilisés par la Tatmadaw le 28 août 2017. Ces enfants devaient transporter le matériel militaire durant les opérations militaires.

30. Des informations sur l'enrôlement et l'utilisation de garçons, âgés d'à peine 10 ans, par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, ont également été recueillies, et un cas a été confirmé. Bien que des preuves indirectes portent à croire qu'il existe un plus grand nombre de cas, l'équipe spéciale de surveillance et d'information au Myanmar n'a pas encore réussi à obtenir du Gouvernement l'autorisation nécessaire pour se rendre sur place et vérifier ces faits. Le rassemblement de données complètes sur les violations perpétrées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan est également entravé par le fait que les réfugiés au Bangladesh ont peur des représailles.

D. Autres violations graves des droits de l'enfant

31. L'ONU a pu confirmer 11 attaques dirigées contre des écoles par la Tatmadaw, ainsi que l'incendie d'écoles coraniques dans des villages des trois municipalités du nord de l'État rakhine (Maungdaw, Buthidaung et Rathedaung). Ainsi, le 17 septembre dans le village de Gaw Du Thar Ra de la municipalité de Maungdaw, trois écoles religieuses, qui accueillaient quelque 1 500 étudiants, ont été incendiées par la Tatmadaw. Tout le matériel d'enseignement a également été brûlé. Des écoles ont également été utilisées par la Tatmadaw comme casernes et comme endroits où violer des femmes et des filles. En outre, l'ONU a réuni des informations sur la disparition d'un très grand nombre de garçons et de filles : les filles avaient été enlevées et violées par des membres des forces armées du Myanmar et les garçons avaient en général été arrêtés avec les autres hommes d'un village attaqué par les forces gouvernementales puis emmenés vers une destination inconnue. L'ONU a réuni des informations indiquant que la police des frontières et les forces militaires avaient arrêté 16 garçons pour association avec des groupes d'opposition armés dans l'État rakhine et pour terrorisme et entraînement militaire illégal. Après le 25 août 2017, les organismes humanitaires se sont vu systématiquement refuser l'accès aux trois municipalités touchées dans le nord de l'État rakhine.

IV. Progrès accomplis dans l'élimination et la prévention des violations graves commises par des forces et groupes armés au Myanmar

32. En mai 2018, à l'invitation du Gouvernement du Myanmar, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a effectué une visite de trois jours dans le pays. Elle s'est entretenue avec le conseiller d'État, le commandant en chef adjoint des services de défense, des représentants des ministères concernés et l'avocat général de l'Union. Elle s'est également entretenue avec des membres techniques du Comité chargé de prévenir le recrutement de mineurs dans l'armée (Tatmadaw/Gouvernement), des membres de la Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu et des représentants de trois groupes armés répertoriés (Conseil de restauration de l'État shan/Armée du Sud de l'État shan, Democratic Karen Benevolent Army et Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen). Le but de sa visite était : a) d'engager un dialogue avec le Gouvernement et la Tatmadaw afin d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action commun en vue de prévenir et de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, signé en 2012 par la Tatmadaw et l'équipe spéciale de surveillance et d'information ; b) de faire part de ses préoccupations face à de nouvelles vagues de violations graves ;

c) d'engager le Gouvernement à prendre des mesures de prévention, à adopter le projet de loi sur les droits de l'enfant et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ; d) de plaider en faveur d'un accès aux zones touchées par le conflit, à des fins de surveillance ; e) d'informer le Gouvernement que l'équipe spéciale de surveillance et d'information se prépare à élaborer/signer des engagements conjoints avec sept organisations ethniques armées répertoriés dans les annexes à mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

33. Ma Représentante spéciale a souligné la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action commun en rationalisant le plan de travail conjoint que le Gouvernement et l'ONU ont adopté en 2014, après avoir examiné les réalisations, les progrès et les enseignements tirés à ce jour. À cet égard, elle a demandé instamment au Gouvernement du Myanmar : a) de mettre en place et de maintenir une culture consistant à ne plus recruter d'enfants ; b) d'accélérer l'examen des cas en suspens de mineurs présumés et la démobilisation de ces derniers ; c) de faire preuve d'un engagement plus ferme en faveur de l'application de toutes les mesures de contrôle et de la diligence voulue pour mettre fin au recrutement de mineurs dans toutes les branches de la Tatmadaw ; d) de mettre fin à la détention d'enfants pour désertion/absence irrégulière et d'accorder le bénéfice du doute à ceux dont l'âge est incertain, conformément aux directives de la Tatmadaw ; e) d'empêcher activement l'utilisation d'enfants, afin de mettre pleinement en œuvre la directive militaire de 2016 qui interdit cette pratique.

34. Ma Représentante spéciale a informé le Gouvernement que l'équipe spéciale de surveillance et d'information s'était engagée à élaborer et à signer des engagements conjoints avec les sept organisations armées ethniques répertoriées, en vue de concevoir et de signer des plans d'action pour mettre fin au recrutement de mineurs et renforcer la protection des enfants, conformément à son mandat au titre de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité.

35. Ma Représentante spéciale s'est dite vivement préoccupée par de nouvelles vagues de violations graves des droits de l'enfant au Myanmar. Elle a souligné à maintes reprises l'importance de la prévention et a exhorté le Gouvernement à prendre des mesures pour empêcher ces violations, notamment en intégrant les questions de protection de l'enfance dans le dialogue de paix en cours. Compte tenu des nouvelles pratiques qui se faisaient jour, y compris les graves allégations de meurtres, de mutilations et de violences sexuelles, la Représentante spéciale a également précisé qu'il importait d'accorder à l'équipe spéciale de surveillance et d'information un accès sans entrave aux zones touchées par les conflits dans le nord de l'État rakhine et dans les États shan et kachin, de sorte qu'elle puisse mieux surveiller, signaler et résoudre les problèmes en matière de protection de l'enfance.

36. En juin 2018, j'ai inscrit la Tatmadaw et son corps des gardes frontière sur la liste annexée à mon rapport annuel au Conseil de sécurité, en raison des sérieuses violations des droits de l'enfant qu'ils commettaient, à savoir meurtres, mutilations et violences sexuelles graves. Il est dès lors nécessaire d'engager un dialogue avec les parties précitées pour élaborer des plans d'action visant à combattre et à prévenir ces violations.

37. À la suite de la visite de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, des progrès constants ont été enregistrés dans la mise en œuvre du Plan d'action commun par le Gouvernement et dans la collaboration de l'équipe spéciale de surveillance et d'information avec le Gouvernement à cet égard. En juillet 2018, des réunions de haut niveau et des réunions techniques ont notamment été tenues pour examiner les progrès et les difficultés constatés jusqu'alors. Les principaux résultats des réunions ont été les suivants : a) l'élaboration et l'adoption

conjointes d'un plan de travail révisé, assorti d'indicateurs plus précis pour mesurer les progrès accomplis ; b) des avancées importantes sur la question de la vérification de l'âge des enfants qui ne disposent pas de papiers d'identité ou dont les papiers présentent des incohérences ; c) une méthodologie révisée pour l'observation conjointe des unités militaires par l'équipe spéciale de surveillance et d'information, qui prévoit l'application de critères plus transparents et objectifs pour évaluer le respect du Plan d'action commun par les bataillons, ainsi qu'un système de communication d'informations plus structuré et pragmatique pour veiller à ce que les unités de la Tatmadaw prennent bien connaissance des recommandations issues des missions d'observation des bataillons et qu'elles les appliquent.

38. Au cours de la période considérée, dans le cadre du Plan d'action commun, la Tatmadaw a démobilisé 75 enfants et jeunes ayant été recrutés enfants, ce qui porte à 924 le nombre total des démobilisations intervenues entre 2012 et fin août 2018.

39. Le protocole d'accord complémentaire entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Gouvernement (mécanisme de plainte de l'OIT pour l'élimination du travail forcé) a été prorogé d'un an. À ce titre, il a été convenu que l'OIT continuerait de confier à l'équipe spéciale de surveillance et d'information le traitement des cas de recrutement de mineurs, tant que l'âge et les circonstances de recrutement relèvent de ses compétences.

40. Lors de la troisième session de la conférence de paix, un accord important a été conclu en vue d'intégrer au processus de paix la protection de l'enfance et la prévention des violations graves. Les signataires se sont engagés à mettre en place et à mener des programmes visant à garantir les droits de l'enfant, à respecter la Convention relative aux droits de l'enfant pour assurer le développement global des enfants et à éliminer les six violations graves des droits de l'enfant.

41. En outre, le nouveau projet de loi sur les droits de l'enfant a été présenté au Parlement de l'Union en juillet 2017 et est actuellement à l'examen. Cette loi interdit expressément les six violations graves visées par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et les inscrit formellement dans la législation nationale. Toutefois, sa date d'adoption reste inconnue.

42. En ce qui concerne l'application du principe de responsabilité, depuis 2012, 448 officiers de l'armée ont fait l'objet de sanctions disciplinaires pour non-respect de la procédure de recrutement, conformément au code de conduite militaire. Un civil a été poursuivi pour avoir participé à un recrutement illégal. Le groupe de travail gouvernemental chargé de la lutte contre la traite des personnes reconnaît que le recrutement et l'utilisation de mineurs, lorsqu'ils sont facilités par des civils, doivent être inclus dans le mandat du Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée.

43. Grâce aux activités de plaidoyer et de sensibilisation menées par la Représentante spéciale, le Gouvernement est davantage disposé à aborder le problème des six violations graves et a demandé de l'aide au Bureau de la Représentante spéciale pour l'organisation de formations sur cette question, en collaboration avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information.

44. En août 2018, le Gouvernement a répondu à la demande de ma Représentante spéciale concernant l'accès de l'équipe spéciale de surveillance et d'information aux zones touchées du nord de l'État rakhine et des États kachine et shan, pour autant que les conditions de sécurité nécessaires soient réunies. Toutefois, aucune réponse officielle n'a été fournie aux demandes formelles d'accès que l'équipe spéciale de surveillance et d'information a adressées par écrit en mars et en juin 2018, avec l'appui de la Représentante spéciale. Il semblerait que la nature et la portée de la mission, bien qu'elles relèvent pleinement du mandat de l'équipe spéciale de

surveillance et d'information au Myanmar, expliquent cette réponse tardive et le refus d'accès opposé jusqu'à présent.

45. À l'exception de l'Armée unifiée de l'État wa, les six autres groupes armés répertoriés ont continué de collaborer avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information et se sont montrés disposés à poursuivre la collaboration en vue de renforcer la protection des enfants dans leurs zones d'intervention respectives. La signature d'engagements conjoints avec les groupes armés répertoriés se fera progressivement. Dans un premier temps, l'accent sera mis sur les quatre groupes signataires de l'accord de cessez-le-feu national.

V. Recommandations

46. Les recommandations ci-après concernent la période visée par le présent rapport et doivent être considérées de concert avec celles figurant dans mon quatrième rapport au Conseil de sécurité (S/2017/1099).

À l'intention du Gouvernement du Myanmar

47. Compte tenu des préoccupations exprimées par ma Représentante spéciale, je demande instamment au Gouvernement de prendre les mesures suivantes :

a) Au vu des progrès importants accomplis en ce qui concerne l'application intégrale du Plan d'action commun de 2012 visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par la Tatmadaw, traiter d'ici fin 2018 les cas en suspens de mineurs présumés, y compris en appliquant systématiquement le principe du bénéfice du doute énoncé dans le Plan d'action commun, afin de démobiliser les mineurs présumés qui ne disposent pas de papiers d'identité ou dont les papiers présentent des incohérences ;

b) Dans l'esprit du Plan d'action commun et des instruments juridiques nationaux et internationaux pertinents, examiner et modifier la législation afin d'empêcher la détention ou la poursuite d'enfants pour association illégale avec des groupes armés ;

c) Autoriser les acteurs humanitaires à avoir un accès libre et total à toutes les personnes touchées par le conflit et déplacées au Myanmar, et permettre à l'équipe spéciale de surveillance et d'information de pénétrer librement et en toute sécurité dans les zones touchées par le conflit et difficiles d'accès, en particulier dans le nord de l'État rakhine et dans les États kachin et shan, pour mener des activités de vérification dans le cadre de son mandat de surveillance et de signalement des six violations graves ;

d) Collaborer avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information pour élaborer et appliquer des mesures et mettre en place un mécanisme permettant de concevoir et de mettre en œuvre des plans d'action pour empêcher d'autres violations, à savoir les actes graves de violence sexuelle, les meurtres et les mutilations, pour lesquels la Tatmadaw a été placée sur la liste annexée à mon dernier rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé ;

e) Au vu du nombre élevé de poursuites pour recrutement et utilisation d'enfants qui ont été engagées à ce jour, entreprendre une enquête indépendante et crédible sur les six violations graves des droits des enfants et faire en sorte que les membres des Forces armées du Myanmar ainsi que les acteurs non étatiques qui sont des auteurs avérés de ces graves violations répondent de leurs actes, dans le respect des normes internationales ;

f) Faire le bilan des pratiques exemplaires qui permettent de réaliser des progrès concrets en faveur des enfants. À cet égard, je note avec satisfaction que la prévention des six violations graves figure désormais parmi les engagements pris dans le cadre du processus de paix en cours, et j'encourage ma Représentante spéciale et l'équipe de pays des Nations Unies à aider le Gouvernement et les parties aux négociations à réaliser de tels progrès ;

g) Veiller à l'adoption rapide du projet de loi sur les droits de l'enfant, qui pourrait servir de modèle à d'autres pays touchés par un conflit armé ou sortant d'un conflit, ainsi qu'à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, de manière à renforcer le cadre juridique relatif au sort des enfants en temps de conflit armé au Myanmar d'ici la fin de l'année 2018.

À l'intention des groupes armés

48. J'exhorte les groupes armés :

a) À immédiatement faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et libérer tous les enfants présents dans leurs rangs. J'encourage les parties figurant sur les listes annexées à mes rapports annuels à préparer et à mettre en œuvre des engagements conjoints avec l'ONU pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants ;

b) À veiller à ce que les membres des groupes armés non étatiques qui sont les auteurs avérés de l'une quelconque des six violations graves des droits de l'enfant répondent de leurs actes, conformément aux normes internationales.